



SART
L'école grande ouverte
L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL DE COURMAYEUR

LE LIVRET DU PARENT DELEGUE

Ecole de Sart Messire Guillaume

Le parent est **l'un des partenaires actifs** de la communauté éducative.

Agent de liaison, entre les parents d'une classe et l'école, il **dialogue** avec le directeur et l'équipe enseignante, dans le cadre de son mandat, pour que la vie de la classe et le parcours de chaque enfant soient **aussi harmonieux que possible**.

Je suis parent délégué : à quoi je m'engage ?

Le parent délégué s'engage à participer aux rencontres organisées par l'école et par l'Association des Parents d'Elèves et à en transmettre aux parents les informations nécessaires.

1. LES ELECTIONS

1.1 La réunion d'appel à candidatures

Dès la rentrée des classes, l'APES sollicite, par un courrier, les parents de l'école leur demandant s'ils souhaitent devenir parents délégués au sein de la classe de leur enfant. Dans cette lettre, il est demandé aux parents candidats de participer à une réunion, en tout début d'année, afin que les candidats au rôle de parents délégués et des membres du Conseil d'Administration de l'APES se rencontrent, avant les réunions de classes pendant lesquelles ont lieu les élections.

Au cours de cette réunion sont présentés le rôle et la Charte du parent délégué et chacun peut échanger sur ses expériences, répondre à des questions et faire connaissance.

Les parents qui se présentent ensuite aux élections des parents délégués s'engagent à respecter la Charte pendant leur mandat. L'école s'engage de même à respecter ce cadre et à assurer ses propres obligations.

1.2 La réunion de classe en début d'année et les élections

Les élections des parents délégués ont lieu lors de la première réunion de classe, pendant laquelle sont présentés les projets de l'année par l'équipe pédagogique.

Les élections se déroulent ainsi :

- Chaque parent candidat pour être parent délégué titulaire se présentent. Un parent ex-délégué explique aux parents de la classe quel est le rôle du parent délégué et dans quel cadre il l'effectue.
- Les parents de chaque classe élisent ensuite un parent délégué titulaire et éventuellement un suppléant, à bulletin secret, parmi ceux qui se présentent comme candidats.

2. LES REUNIONS AVEC L'APES

Elles réunissent l'ensemble des parents délégués et les membres de l'APES.

Ces rencontres se tiennent habituellement une fois par trimestre, et se déroulent en deux temps :

- Echanges spécifiques par niveau,
- Echanges transversaux à l'ensemble du cursus scolaire.

Ces réunions ont pour objectif de favoriser une meilleure compréhension de l'évolution de l'année en cours, du cycle dans son ensemble et d'aborder des questions générales à la Source. Ces réunions sont aussi l'occasion de faire le point sur les difficultés rencontrées et de parler des événements qui se sont produits à l'école.

Je suis parent délégué : quel est mon rôle ?

Le parent délégué inscrit son rôle dans une démarche collective de co-responsabilité des parents et de l'école pour le bien-être des enfants : il représente les parents et les enfants d'une classe et dialogue avec l'école.

Représentant les parents d'une classe dans l'école, il est à ce titre :

- **le membre d'une équipe** de parents délégués avec lesquels il est amené à travailler lors des réunions et rencontres auxquelles il participe et à l'occasion d'actions spécifiques.
- **un interlocuteur privilégié** de(s) l'enseignant(s) de la classe ou du niveau avec le(s)quel(s) il peut être amené à collaborer pour rechercher des parents pour les sorties de classe, projets de classe, information, etc.
- **un agent de liaison et d'informations** entre l'école et les parents de la classe. Il reçoit des informations dans le cadre de ses fonctions et en transmet les éléments essentiels aux parents. Il échange et réfléchit avec les partenaires qu'il rencontre. Il rédige des compte-rendu en accord avec les partenaires pédagogiques. Il participe aux conseils de classe et aux réunions et transmet aux parents de la classe des éléments de conclusion, des réflexions et des propositions (dans les limites de la confidentialité).
- **Un porte-parole et un conseiller des parents dans les limites du cadre défini par la Charte** : il écoute les parents qui le contactent et souhaitent un conseil ou soulèvent une difficulté concernant leur enfant, l'ensemble de la classe, le niveau ou l'école. Il restitue les problèmes soulevés ou les remarques faites par les parents et les transmet à l'école en tenant compte du contexte. Il s'appuie pour cela sur l'autre parent délégué, le parent coordinateur du niveau ou l'APES et sur les rencontres qu'il aura eues avec l'équipe pédagogique dans le cadre de sa mission ou qu'il aura lui-même provoquées.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- *un parent contacte le parent délégué et lui parle d'une difficulté rencontrée par son enfant : le parent délégué, après discussion, incite le parent à rencontrer le professeur, le professeur concerné ou le directeur ou encore la personne de l'école qu'il estime la mieux à même de traiter le problème. S'il souhaite avoir des précisions ou se pose des questions par rapport au problème soulevé, le président de l'APES ou un membre de l'équipe pédagogique s'appuiera sur leur connaissance de l'école et des expériences antérieures pour voir avec le parent délégué quelle est la démarche à suivre.*
- *un ou des parent(s) le contacte(nt) pour lui parler d'une difficulté concernant un groupe de la classe, la classe entière ou le niveau. Il relève les problèmes soulevés. Il en réfère à l'autre parent délégué et ils décident ensemble s'il est possible de rencontrer l'enseignant ou le directeur concerné pour trouver avec lui (eux) une solution. Leur*

démarche doit être constructive et prendre en compte les positions et les attentes des uns et des autres ainsi que le contexte.

- *Si après concertation avec l'autre délégué et le coordinateur de niveau, ils décident ensemble que la difficulté rencontrée nécessite un échange direct entre les parties concernées, le parent délégué doit impérativement contacter le président de l'APES.*

Je suis parent délégué : comment bien jouer mon rôle ?

Parent d'élève(s) de l'école, le parent délégué devient un partenaire actif de la communauté éducative. Il s'engage à avoir une certaine disponibilité de temps et d'esprit pour participer à l'harmonie de la vie de la classe. Il s'appuie sur les autres partenaires pour assurer sa mission.

- **Une disponibilité de temps et d'esprit** : Il peut être contacté par des parents au cours de l'année scolaire et être amené à en contacter lui-même dans le cadre de ses missions, cela doit être compatible avec ses propres obligations. Le délégué suppléant le remplacera en cas d'empêchement de dernière minute.
- **Une capacité d'écoute, de recul et d'objectivité** : le parent délégué recueille des réflexions, des remarques, des attentes des parents de la classe. Il est réceptif également aux observations et aux remarques des enseignants. Il reçoit ces différentes remarques en tant que représentant des parents, conscient du rôle modérateur et objectif qu'il doit jouer. Il est important qu'il puisse en débattre avec l'autre parent délégué de la classe. Si la situation qui lui est soumise lui paraît difficile à résoudre, il peut contacter l'APES.
- **Un esprit ouvert et tolérant** : la participation aux réunions d'échanges doit se faire avec un esprit ouvert et tolérant, avec le désir de travailler positivement pour le bien-être de tous les enfants et pour le bon fonctionnement de la classe.
- **Un sens élargi de sa mission et un esprit d'équipe** : les missions de parents délégués sont toujours effectuées en partenariat avec les autres membres de la communauté éducative. Toute décision ou intervention doit être faite en concertation très souvent, avec d'autres partenaires : élèves, parents, enseignants, directrice, membres de l'APES, etc.

Conclusion

Le parent délégué a une mission essentielle de liaison entre parents, professeurs et élèves d'une classe tout au long de l'année scolaire.

Cette mission s'effectue dans des limites définies par le cadre de la Charte des parents délégués qui a été élaborée par l'école de Sart Messire Guillaume et par l'Association des Parents d'Elèves : si le parent délégué doit faire son possible pour que le plus grand nombre d'échanges entre parents et enseignants donnent lieu à des dialogues constructifs et à des solutions claires et réalistes, sans qu'il y ait blocage et incompréhension entre les deux parties, l'école s'engage à permettre ce dialogue et à trouver des réponses satisfaisant les deux parties dans les limites des contraintes auxquelles elle est soumise.

Le parent délégué doit concevoir son rôle de liaison comme porteur de dialogue, de modération, d'objectivité et de cohérence entre tous les adultes qui contribuent à l'éducation, à la formation et à l'épanouissement des enfants dans l'Ecole de Sart Messire Guillaume : les partenaires de l'école et les parents d'élèves.

Tout parent dépassant les limites de son rôle de délégué pourra éventuellement être démis de cette fonction.